

ABONNEMENT.

SAUMUR : 50 fr.
Poste : 55 fr.

On s'abonne :

A SAUMUR : Au bureau du Journal ou en envoyant un mandat sur la poste.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 30 c
Réclames... 30
Faits divers... 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.

On s'abonne :

A PARIS, A L'AGENCE HAVAS 3, place de la Bourse.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 6 NOVEMBRE 1886

LA DISSOLUTION

La Chambre est déjà condamnée. Des docteurs de la faculté républicaine, après avoir ausculté le malade, tâté son pouls, observé durant quelques mois le cours de l'affection morbide, viennent de prononcer leur diagnostic :

Le gouvernement ne vit, en effet, que d'expédients. Son existence tient à un fil. Les offres de démissions ministérielles se produisent avec une telle facilité, un tel promptitude, que l'on s'attend à se réveiller chaque matin avec une crise ministérielle.

Le ministère Freycinet repose tout entier sur l'équilibre de deux politiques hostiles, irréconciliables.

Les forces républicaines ne tarderont pas à s'entrechoquer, avoue-t-on hautement dans les rangs des gauches, parce qu'elles représentent deux politiques qui s'excluent et qu'elles sont constamment excitées par des ambitions qui s'entre-dévoient.

Il ne se passa pas de jour sans qu'un exemple frappant ne confirme cette assertion républicaine.

A peine le nom de M. Cochery était-il mis en avant pour le ministère des travaux publics qu'une immense clameur s'élevait des groupes radicaux.

Haro sur l'opportuniste ! s'écrie l'Intransigeant. « Oui, Cochery, l'homme des budgets flottifs, des virements éhontés, le bourreau de la République, l'ex associé de Mirès, le restaurateur du cabinet noir, le vassal du Suzerain Ferry ! Haro sur l'opportuniste, le tyran du Loiret revenant par la grande porte quand il fut naguère jeté par la fenêtre ! »

Admirable harmonie républicaine ! Avant-hier encore, la République française, par la plume de M. Ranc, donnait au ministre Lockroy une verte semonce. Il ne faudrait pas avoir l'air, lui disait-on sur un ton aussi impérieux qu'ironique, de ne pas oser célébrer 1789 et traiter le centenaire comme un simple accessoire. « Nous ne croyons pas que la tour Eiffel suffise à glorifier les grands souvenirs de 1789. »

Dans de telles conditions, alors que le ministère est à la merci d'un pacte conclu entre l'extrême-gauche et l'opportunisme, que ce pacte est constamment battu en brèche, ébranlé par des ambitions ardentes, des appétits insatiables, il n'y a ni stabilité gouvernementale, ni lendemain politique.

Le ministère renversé, toutes les combinaisons successives seront encore plus fragiles, déclare le Temps, que celles dont la durée a dépassé toutes les prévisions.

Le nombre de ces combinaisons possibles est restreint et sera vite épuisé. Au bout de quelques crises « on se trouvera acculé à la dissolution. »

Dès le début de cette législature nouvelle, nous avons envisagé ce dénouement très probable. Il a suffi de quelques mois pour que les républicains « dégoûtés » ou « irrités » confirment, par des appréhensions qui trahissent le désarroi du parti, nos prévisions.

Plus que jamais donc, les conservateurs doivent se préparer, par une forte organisation électorale, dans chaque département, aux luttes soudaines, et décisives peut-être, que nous réserve une telle éventualité.

EDMOND ROBERT.

LE RÉGIME DU FAUX.

Faut-il s'étonner de ce que, au moment de convertir en monnaie les prétendus lingots d'or dont l'arrivée à Paris avait rendu si fiers les journaux qui défendent encore Ferry le Tonkinois, on se soit aperçu que ces lingots étaient tout simplement de l'étain doré par les orfèvres chinois ?

Cette aventure est au contraire toute républicaine, et la véritable surprise eût été que ces lingots fussent de l'or pur.

Est-ce que le régime qui nous est imposé par la bêtise populaire nous a jamais fourni autre chose que du faux ?

La conquête du Tonkin n'est-elle pas une fausse conquête, puisque nos soldats sont sans cesse occupés à s'y défendre, puisque nos résidents sont obligés de s'y faire garder comme des forteresses assiégées ?

Et n'est-ce pas une fausse colonie, celle qui, sur un budget de 40 millions, en réclame 34 à la métropole ?

Est-ce que dans la machine républicaine tout n'est pas faux du haut en bas ?

Les réformes accomplies par les tripoteurs du Palais-Bourbon ne sont-elles pas de fausses réformes ?

Cette masse de députés républicains que l'on qualifie de majorité, n'est-ce pas une fausse majorité ? Car peut-on sérieusement appeler majorité une réunion d'individus d'opinions si diverses ?

C'est comme l'union républicaine chantée à Toulouse par l'aimable Freycinet, union qui se compose de haines et de rivalités.

N'est-ce donc pas une fausse politique, celle qui souffle le froid et le chaud, qui exerce des poursuites contre les grévistes de Vierzon et met en liberté les Roche et les Duc-Quercy ?

Et la liberté républicaine, avec la pression électorale, avec l'arbitraire administratif, avec les écoles laïques obligatoires pour les fonctionnaires, est-elle assez fautive cette liberté ?

Le faux règne partout, il triomphe dans toutes les branches de l'administration, il s'étale dans tous les cours et tribunaux, il éclate d'un bout à l'autre du budget que bâcle au hasard la commission qui trône au Palais-Bourbon.

Les hommes sont faux. Les choses sont fausses. Cette République, c'est à tous les points de vue le régime du faux.

L'enseignement laïque

Voici les dispositions principales de la loi scélérate :

OBLIGATIONS DES COMMUNES

Toute commune doit être pourvue au moins d'une école primaire publique. Toutefois, le conseil départemental peut, sous réserve de l'approbation du ministre, autoriser une commune à se réunir à une ou plusieurs communes voisines, pour l'établissement et l'entretien d'une école.

Lorsque la commune ou la réunion de communes compte 500 habitants et au-dessus, elle doit avoir au moins une école spéciale pour les filles, à moins d'être autorisée par le conseil départemental à remplacer cette école spéciale par une école mixte.

Le conseil départemental pourra, après avis conforme du conseil municipal, autoriser un instituteur ou une institutrice à recevoir des élèves internes au nombre déterminé et dans des conditions déterminées.

L'établissement des écoles primaires élémentaires publiques, créées par application des articles 11, 12 et 13 de la présente loi, est une dépense obligatoire pour les communes.

PERSONNEL ENSEIGNANT

Nul ne peut être directeur ou adjoint chargé de classe, dans une école primaire publique ou privée, s'il n'est Français et s'il ne remplit, en outre, les conditions de capacité fixées par la loi du 16 juin 1881 et les conditions d'âge établies par la présente loi.

Toutefois, les étrangers remplissant les deux ordres de conditions précitées, et admis à jouir des droits civils en France, peuvent enseigner dans les écoles privées, moyennant une autorisation donnée par le ministre, après avis du conseil départemental.

Sont incapables de tenir une école publique ou privée ou d'y être employés, ceux qui ont subi une condamnation judiciaire pour crime ou pour délit contraire à la pro-

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LE SECRET TERRIBLE

MÉMOIRES D'UN CAISSIER

Par Adolphe BELOT

Première Partie

LE CAISSIER

— Après ?... que cela te soit égal, je le conçois ; mais crois-tu que ces poursuites, ce procès qu'il faudra soutenir, puissent passer inaperçus ?... que le banquier ou quelque actionnaire de la Caisse s'en aille pas connaissance ?...

— Ah ! diable !... c'est vrai !

— On me soupçonne, on me demande des comptes.

— Mille tonnerres !... tu es raison... c'est impossible.

— Pourquoi faut-il que tu m'aies entraîné dans cette affaire ?... Si encore tu n'y avais pas mêlé ton nom.

— Ah ! oui, c'est là le tort que j'ai eu ; c'est là le reproche que tu es en droit de m'adresser. Je te demande mille pardons. Mais, mon pauvre ami, excuse que ma trop grande loyauté ; c'est à toi

surtout que je songeais en faisant cette spéculation, et j'ai tout naturellement accolé ton nom au mien. C'était une imprudence, oui !... et maintenant elle est irréparable.

— Tu le reconnais ?

— Sans doute. Et, comme tu dis, il faut régler tout de suite et, une fois l'affaire réglée, c'est fini, plus de recours possible !... Oh ! ce Lentague !...

— Si tu avais seulement les quinze mille francs qu'il nous faut verser demain...

— Ah ! si je les avais !... Ce soir même tout serait terminé.

— Où les prendre ?

— Dame !... je ne vois qu'un moyen.

— Ma caisse ? c'est impossible.

— Il faut pourtant bien que ce soit possible, puisque c'est forcé.

— Je ne veux pas !... On finirait par s'apercevoir.

— Bah ! quinze mille francs de plus ou de moins.

— Oh !... à force d'y puiser...

— Enfin, mon cher ami, réfléchis, tâche de trouver autre chose... Pour moi, je ne vois que cela.

— Et comment combler ce déficit ?

— Sois tranquille, nous y parviendrons ; que diable ! nous ne serons pas toujours malheureux : il me viendra quelques fonds, une autre opération se présentera...

— Oui, mais quand ?

— Je ne sais pas ; mais cela ne saurait tarder beaucoup.

— Et, en attendant, il faut que je reste à découvert avec ma caisse. Un danger de tous les instants et indéfini !

Nous étions rentrés chez Léonce ; tandis que je restais morne et abattu, il se promenait dans sa chambre, cherchant un expédient qui pût me tirer de là.

— En y réfléchissant, dit-il tout à coup, je trouve que tu n'as pas tout à fait tort de craindre que Maheurtier ne te demande une vérification : il peut s'en aviser, un matin, pour une raison ou pour une autre ; c'est là, en effet, un véritable danger.

— Quand je te le disais !

— Oui, il faut obvier à cela. Tiens ! voici une idée qui me venait tout à l'heure, et qui me semblait assez ingénieuse. Je te la donne pour ce qu'elle vaut ; toi qui es un homme pratique, tu verras jusqu'à quel point elle est applicable.

— Qu'est-ce que c'est ?

— Voici. Prêteras-tu cent mille francs à quelqu'un qui se présenterait à la caisse avec cent mille francs de titres ?

— Non. Il faut qu'il y ait un écart entre le nantissement et le prêt.

— Naturellement. Et qui est juge de cet écart ?

— Maheurtier. Il me donne des indications

générales auxquelles je dois me conformer dans chaque affaire.

— Si les valeurs étaient excellentes, tu donnerais bien quatre-vingt mille francs ?

— Oui.

— Si pourtant on ne t'en demandait que cinquante ?

— A plus forte raison...

— Est-ce qu'il n'arrive pas quelquefois qu'on n'épuise pas tout son crédit ?

— Assez souvent : beaucoup d'emprunteurs ne sont pas fâchés de se débarrasser de titres au porteur qui peuvent se perdre ou se voler.

— Alors... mon cher ami, tu es sauvé !

— Sauvé... comment ?

— Sans doute. Tu n'as qu'à utiliser pour toi la différence entre le crédit demandé et celui qu'on eût pu obtenir.

— Je ne saisis pas bien...

— Ainsi, pour continuer mon exemple, tu aurais pu prêter quatre-vingt mille francs, et on ne t'en a demandé que cinquante.

— Bien.

— Différence : trente mille. Dans le certificat de nantissement délivré à l'emprunteur, tu es forcé de porter cent mille francs ; mais, sur tes registres, tu peux très bien n'en porter que soixante-dix.

— Ce serait un faux !

— Tu crois ?

bité ou aux mœurs, ceux qui ont été privés par jugement de tout ou partie des droits mentionnés en l'article 42 du Code pénal, et ceux qui ont été frappés d'interdiction absolue, en vertu des articles 32 et 44 de la présente loi.

LAÏCITÉ

Dans les écoles publiques de tout ordre, l'enseignement est exclusivement confié à un personnel laïque.

Aucune nomination nouvelle, soit d'instituteur, soit d'institutrice congréganistes, ne sera faite dans les départements où fonctionnera depuis quatre ans une école normale, soit d'instituteurs, soit d'institutrices, en conformité avec l'article 4^{er} de la loi du 9 août 1879.

Pour les écoles de garçons, la substitution du personnel laïque au personnel congréganiste devra être complète dans le laps de cinq ans après la promulgation de la présente loi.

Toute action à raison des donations et legs faits aux communes antérieurement à la présente loi, à la charge d'établir des écoles ou salles d'asile dirigées par les congréganistes ou ayant un caractère confessionnel, sera déclarée non recevable, si elle n'est pas intentée dans les deux ans qui suivront le jour où l'arrêté de laïcisation ou de suppression de l'école aura été inséré au *Journal officiel*.

CONDITIONS DE CAPACITÉ

Nul ne peut être nommé dans une école publique à une fonction quelconque d'enseignement s'il n'est muni du titre de capacité correspondant à cette fonction, et tel qu'il est prévu soit par la loi, soit par les règlements universitaires.

NOMINATION

Les instituteurs et institutrices stagiaires enseignent en vertu d'une délégation de l'inspecteur d'académie.

Cette délégation peut être retirée par l'inspecteur d'académie, sur l'avis motivé de l'inspecteur primaire.

La nomination des instituteurs titulaires est faite par le préfet, sous l'autorité du ministre de l'instruction publique, et sur la proposition de l'inspecteur d'académie.

Les directeurs, directrices et professeurs d'écoles primaires supérieures sont nommés par le ministre de l'instruction publique; ils doivent être munis du certificat d'aptitude au professorat des écoles normales.

Les instituteurs adjoints munis du brevet supérieur et les maîtres auxiliaires pour les enseignements accessoires sont nommés ou délégués dans ces établissements par le préfet, sur la proposition de l'inspecteur d'académie.

Les directeurs et directrices d'écoles manuelles d'apprentissage sont nommés par le ministre de l'instruction publique dans les conditions prévues par la loi du 11 décembre 1880.

Le changement de résidence d'une commune à une autre pour nécessités de service est prononcé par le préfet sur la proposition de l'inspecteur d'académie.

ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Les directeurs et directrices d'écoles primaires privées sont entièrement libres dans le choix des méthodes, des programmes et des livres, réserve faite pour les livres qui auront été interdits par le conseil supérieur de l'instruction publique, en exécution de l'article 5 de la loi du 27 février 1880.

Aucune école privée ne peut prendre le titre d'école primaire supérieure, si le directeur ou la directrice n'est muni des brevets exigés pour les directeurs ou directrices des écoles primaires supérieures publiques.

Aucune école privée ne peut, sans l'autorisation du conseil départemental, recevoir d'enfants des deux sexes, s'il existe, au même lieu, une école publique ou privée spéciale aux filles.

Tout instituteur qui veut ouvrir une école privée doit préalablement déclarer son intention au maire de la commune où il veut s'établir et lui désigner le local.

Si le maire juge que le local n'est pas convenable, pour raisons tirées de l'intérêt des bonnes mœurs ou de l'hygiène, il forme, dans les huit jours, opposition à l'ouverture de l'école et en informe le postulant.

Les mêmes déclarations doivent être faites en cas de changement de local de l'école ou en cas d'admission d'élèves internes.

Tout directeur d'école privée qui refusera de se soumettre à la surveillance et à l'inspection des autorités scolaires, dans les conditions établies par la présente loi, sera traduit devant le tribunal correctionnel et condamné à une amende de 50 à 500 fr.

En cas de récidive, l'amende sera de 100 à 1,000 francs.

L'article 463 du Code pénal pourra être appliqué.

Si le refus a donné lieu à deux condamnations dans l'année, la fermeture de l'établissement sera ordonnée par jugement qui prononcera la seconde condamnation.

Chronique générale.

Enfin la Chambre a commencé la discussion de ce fameux budget pour 1887 que le projet du ministère pas plus que le projet de la commission des finances ne peuvent équilibrer même d'une manière factice. Tous les expédients inventés ne peuvent dissimuler l'écart considérable entre les recettes et les dépenses.

Pour obtenir un équilibre apparent, il aura fallu 4,466 millions en emprunt et 127 millions en impôts nouveaux ! L'œil morne et la tête baissée, M. Sadi-Carnot, seul au banc des ministres, assistait à l'ouverture des débats, lorsque M. de Freycinet est venu s'asseoir sur la sellette, à côté de son infortuné collègue. Que de dures vérités à avaler ! C'est en face du ministre qui a formulé ce programme financier « ni emprunt, ni impôts nouveaux » que M. Deynaud, durant trois heures, a déroulé toutes les faussetés

du projet ministériel.

L'orateur de la droite a rappelé qu'en 1885 encore, M. Wilson niait le déficit du budget; il a démontré que les gaspillages républicains obéiraient la France durant de longues années et constate qu'actuellement la commission, composée de républicains, n'osait plus nier le déficit, nier l'emprunt, nier les impôts nouveaux, puisque leur constatation s'était faite dans le rapport de M. Wilson.

Comment se terminera la discussion du budget ? Qui triomphera de la commission ou du ministère ? Les paris sont ouverts. Toutefois on semble croire que M. de Freycinet fera concession sur concession afin d'arriver à une entente avec les radicaux qui dominent dans la commission. Ainsi, on a distribué aux députés une note résumant les dernières résolutions auxquelles s'est arrêté le ministre des finances et dans laquelle il propose d'écartier les mesures relatives au vinage et à l'abaissement du degré des vins de 45° à 42°. Nous verrons bien d'autres concessions autrement importantes.

On annonce dans les couloirs que M. Edouard Millaud, ministre des travaux publics, vient de décider de s'adjoindre un sous-secrétaire d'Etat et que son choix se serait porté sur M. Thévenet, député du Rhône.

Le mouvement préfectoral qui est en préparation au ministère de l'intérieur sera probablement scindé. La première partie de ce mouvement paraîtra demain dimanche ou lundi.

M. Laffon, directeur du cabinet et du personnel, est nommé directeur de l'administration départementale et communale en remplacement de M. Bihourd, nommé ministre résident à Tunis.

M. Bourgeois, préfet de la Haute-Garonne, est nommé directeur du cabinet et du personnel au ministère de l'intérieur. Le mouvement préfectoral aura, par suite, pour point de départ la vacance des préfectures des Bouches-du-Rhône, de la Haute-Garonne et de Maine-et-Loire.

C'est M. Henry, préfet du Loiret, qui sera appelé à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

M. Loze, secrétaire général de la préfecture de police, remplacera M. Henry à la préfecture du Loiret.

LE METROPOLITAIN. — La commission des chemins de fer a entendu M. Lax, directeur général des chemins de fer, qui a fait savoir qu'il était chargé par M. Ed. Millaud, ministre des travaux publics, de déclarer que par suite d'un accord intervenu avant-hier, les grandes compagnies acceptaient le nouveau raccordement de la gare Saint-Lazare à la gare du Nord, préposé avec les mêmes bases que pour la construction en viaduc.

LA TOUR EIFFEL. — La commission de l'exposition de 1889 s'est réunie hier matin.

L'ordre du jour portait : construction de la tour Eiffel, ou, plus exactement, vote d'une subvention de 4,500,000 fr. aux constructeurs de cette tour.

Après une longue discussion, la subvention a été votée par 20 voix contre 11.

Jeudi soir, par le rapide de sept heures quinze minutes, sont partis de Paris pour Cannes LL. AA. RR. le duc et la duchesse de Chartres avec leurs fils, les princes Henri et Jean, et la princesse Marguerite, ainsi que le prince et la princesse Valdemar de Danemark, accompagnés de M. de Rothe, leur chambellan.

Une grande affluence se trouvait à la gare de Lyon pour saluer les augustes voyageurs.

UNE COMPARAISON.

Budget des conservateurs voté en 1876 par l'Assemblée nationale : 2 milliards 600 millions.

Budget des républicains proposé par M. Sadi-Carnot pour 1887 : 3 milliards 142 millions.

Différence en plus : Un demi milliard.

Avec les 400 millions que réclame M. Boulanger pour la réfection de notre armement, et les 200 millions exigés par M. Aubé pour les torpilleurs, le budget de 1887 atteindra la somme de 3 milliards 742 millions.

En 1888, nous paierons les Quatre milliards.

LE DÉTAIL ANGLAIS ET FRANÇAIS.

Les bestiaux français ne peuvent pas être exportés en Angleterre, parce que l'Angleterre s'y oppose; mais les bestiaux anglais peuvent très bien être importés en France. C'est une anomalie.

La Droite s'en est émue, et le bureau du groupe agricole des Droites a fait une démarche auprès du gouvernement pour qu'on obtienne la réciprocité du procédé. C'est bien le moins.

Sans la Droite, qui donc s'occuperait des intérêts des paysans ?

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 5 novembre. Nos rentes montrent un peu d'hésitation tandis que sur le marché des valeurs les transactions se racontent : 3 0/0, 82.50; 4 1/2 0/0, 109.37.

Les actions du Crédit Foncier ont un bon courant d'affaires à 1,420. Les obligations Foncières et Communales à lots donnent lieu de nombreux achats quotidiens. On s'explique facilement la faveur dont elles sont l'objet, car elles rapportent encore plus de 3 0/0 d'intérêt, tandis que les autres placements de cette nature tendent à s'effectuer à 2 1/2 0/0.

La Société Générale se tient aux environs de 472. Elle attend à ce cours le mouvement de reprise qui ne peut tarder à se produire et qui la portera au pair. La situation de cet établissement justifierait assurément ce cours.

On constate une lourdeur très accentuée sur les titres qu'un syndicat a eu l'imprudence de mettre en réclame : actions du Pavage en Bois, actions des Chemins Andalous et obligations des Tramways Généraux. Le syndicat conseille d'acheter, et le public vend et il a raison.

Il y a des achats suivis sur le Panama à 418 et 420. Les rachats du découvert qui s'est formé depuis un an suffiront à eux seuls à ramener les actions à 500 fr.

Bonne tenue des actions de nos Chemins de fer.

Nouvelles militaires.

Le *Journal des Débats*, relevant la décision prise par M. Boulanger au sujet du volontariat d'un an, formule contre elle les sévères appréciations que l'on va lire :

« En attendant que la loi ait supprimé le volontariat d'un an, M. le ministre de la guerre n'épargne aucun effort pour le détruire. Il devance les Chambres, et fait de son mieux pour leur forcer la main. Dans cette entreprise, il déploie une remarquable fécondité de ressources. Jamais on n'a mis autant d'adresse à dénigrer, dans la pratique, une institution qu'on est, en théorie, encore obligé de respecter.

» Nous avons déjà signalé, il y a deux mois, l'un des procédés qui ont été employés. On s'est appliqué à rétrécir autant que possible la porte qui mène au volontariat. Les commissions d'examen ont été invitées à se montrer fort rigoureuses. Dans telle ville, un cinquième à peine des candidats a été admis, tandis que, les années précédentes,...

— Mais certainement !... un faux en écriture de commerce.

— Diantre ! c'est dommage; car il y avait du bon dans mon idée : ces trente mille francs non grevés, tu les affectais à un prêt sous un nom supposé, et ainsi de suite, jusqu'à concurrence de ce que tu dois à la caisse; et même bien au-delà, si ça te fait plaisir. Viens une vérification, tu es en règle : conformité parfaite entre ta caisse et tes écritures.

— Oui, mais le remboursement auquel tu ne songes pas ?

— Pardon, j'y ai songé. L'emprunteur rembourse : tu lui rends ses cent mille francs de titres et tu annules, outre l'opération sérieuse, celle qui ne l'était pas. Quant à celle-ci, tu la reportes immédiatement ailleurs, tu l'accoles à un autre emprunt, un simple déplacement comme tu le vois.

— C'est-à-dire un nouveau faux, une série interminable de faux !

— Dame ! oui... mais aussi, une sécurité complète; à moins de posséder le secret de cette manœuvre, il est impossible de te trouver en faute.

— Non ! encore une fois... c'est trop grave.

— Alors tâche d'imaginer un autre expédient.

— Nous n'avons qu'une chose à faire, c'est de nous mettre en mesure de combler le déficit, je te l'ai déjà dit.

— Sans doute, mais en attendant... Comblé le

déficit, crois-tu donc que je n'y songe pas ? c'est mon ambition, mon rêve ! et je n'aurai pas de repos qu'il ne soit réalisé. Oh ! sois tranquille... je vais me mettre à l'œuvre et j'espère bien que tu ne tarderas pas à avoir de mes nouvelles. C'est un peu moi qui t'ai fourré dans ce guépier; je veux avoir le plaisir de t'en tirer.

— Oh ! je t'en prie, mon cher ami...

— Compte sur moi !

Neuf heures et demie sonnèrent à la pendule. Je me hâtai de sortir pour aller à mon bureau. J'étais en retard; c'était peut-être la première fois. Ce retard n'allait-il pas être fâcheusement interprété ? Heureusement Mabeurtier n'était pas encore là. Il me fallut devant les autres employés paraître naturel, gai, me donner l'air de travailler; mais du travail véritable, il n'en fallait pas demander; j'en étais incapable. Pourtant je n'éprouvais pas de ces déchirements terribles, cette exaltation de désespoir auxquels je me fusse attendu après une catastrophe. Non, le coup qui venait de me frapper était si violent que j'en étais écrasé; je demeurais là, inerte, dans un engourdissement stupide et douloureux. Le peu de pensée qui me restait, je l'employais à retourner en tous sens ma situation. Je réfléchis à l'expédient que m'avait conseillé Léonce. Oui, sans doute, cette simulation d'emprunt était praticable et même facile, et je pourrais avec cela affronter une vérification même minu-

teuse; mais c'étaient des faux ! j'aggravais mon crime ! Ainsi donc j'en étais là... à discuter avec le Code pénal ! et pourtant si, d'ici à quelques jours, rien ne changeait, il faudrait bien en venir à cette extrémité. Je sentais déjà que je n'y échapperais pas !

Le soir, en vous revoyant, ta mère et toi, j'éprouvais une émotion si vive et si subite, que je chancelai et que je fus obligé de m'appuyer contre un meuble.

— Ah ! mon Dieu, qu'as-tu donc ?... demanda ta mère.

— Rien... ce n'est rien, balbutiai-je.

— Mais tu es pâle, oppressé...

— Oui... un étourdissement...

Elle me fit asseoir, s'empressa autour de moi. Je me remis peu à peu; mais mon cœur était trop plein, je fondis en larmes.

— T'est-il arrivé un malheur ? me demanda-t-elle.

— Mais non, je te dis que ce n'est rien, une sorte d'accès nerveux, une puérilité... Tiens ! c'est tout à fait passé.

Et je souriais !

— Ah ! que tu m'as fait peur !... dit-elle.

Je l'attrai contre ma poitrine; toi aussi, mon pauvre Richard; et, tous deux, je vous couvris de baisers précipités, fiévreux, comme s'il se fût agi d'un dernier adieu. (A suivre.)

... cette proportion avait été celle des
... C'était, au fond, un expédient assez
... Il ne frappait pas les jeu-
... gens des classes riches, qui ont droit au
... pour la plupart, à titre de ba-
... Ceux qui ont souffert le plus, ce
... les enfants de la bourgeoisie et des
... un peu aisés. Mais on fait ce qu'on
... La loi ne permettait pas d'exclure les
... on s'est dédommagé aux dépens
... qui ne le sont pas. Le résultat, c'est
... à cette année 800 volontaires de
... que l'année dernière. Première vic-
... pour M. le ministre de la guerre et ses
... politiques.

... Ils ne s'en sont pas tenus là. Réduire le
... nombre des volontaires était bien ; annuler
... du volontariat était encore mieux.
... à quoi l'on s'est appliqué avec ardeur.
... la circulaire ministérielle relative aux vo-
... de 1886, publiée il y a quelques
... décide que les engagés conditionnels
... ne formeront pas de pelotons spé-
... dans les régiments sur lesquels ils
... être dirigés. Cela veut dire que les vo-
... seront traités, au point de vue de
... instruction militaire, comme leurs cama-
... astreints au service ordinaire. Plus
... spécialement chargés de les for-
... plus de cours de fortification ou de
... graphie pour les préparer à comman-
... plus tard comme officiers de réserve.
... leur passage au régiment, rien ne
... distinguera du reste des soldats de leur
... classe.

... C'est un plan de campagne fort ingé-
... Il n'a que deux défauts. Le premier,
... de nuire à l'armée en empêchant les
... de recevoir l'instruction dont ils
... ont besoin. Le second, c'est d'être ab-
... solument contraire à l'esprit de la loi. »

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

SERVICE DES EAUX

... Le public est prévenu que, consé-
... quement à ce qui a été dit et imprimé au
... des Eaux de la ville de Saumur,
... il n'y a rien de changé, ni dans la Direc-
... qui reste toujours aux mains de M.
... ni dans les prix des travaux et des
... que MM. Fortin Herrmann et
... maintiennent conformément à leur traité
... la Ville, et à la police qui y est
... chargée.

ADJUDICATION MILITAIRE

... Le 30 novembre prochain, il sera pro-
... à l'adjudication de la fourniture de
... de troupe, à la ration, pour les loca-
... suivantes dépendant du 9^e corps d'ar-

... Loire.—Arrondissement de four-
... Le Ruchard : le département moins
... de Tours, 4,000.

... — Arrondissement de fourniture,
... : le département, 3,200.

... Loire.—Arrondissement de four-
... Angers : l'arrondissement politique
... 3,500.

... Arrondissement de fourniture, Saumur :
... Arrondissements politiques de Segré,
... Saumur et Cholet, 2,500.

... — Arrondissement de fourniture,
... : le département, 4,200.

... — Arrondissement de four-
... Niort : le département, 2,500.

... adresser, pour tous renseignements,
... bureaux de la sous-intendance.

LES VRAIS AMIS DU PEUPLE

... Les 179 députés qui ont voté contre l'en-
... de la loi scélérate sont les véritables
... du peuple. De ce nombre font partie,
... dit, les huit députés de Maine-et-
... lesquels ont droit, cette fois encore,
... leur vote aussi libéral qu'intelligent, à
... connaissance de nos excellentes popu-

... Les noms de MM. Berger, Chevalier,
... de la Bourdonnaye, de Maillé, Mer-
... de Soland, de Terves, seront toujours
... associés avec respect par tous les hon-
... gens.

... On sait que 363 jacobins, ennemis de la
... ont voté pour la loi, qui a été adop-
... députés n'ont pas pris part au vote,
... étaient retenus à la commission du

budget, et vingt-huit étaient absents par
congé.

**Pèlerinage saumurois à la basilique de Saint-
Martin, à Candé, sous la direction de M.
Baudriller, curé de Nantilly.**

Avis. — Le bateau à vapeur partira de
Genes jeudi prochain 11 novembre, à 7
heures précises, prendra des pèlerins à
Saint-Clément et à Saint-Martin. Il partira
de Saumur à 9 heures précises.

Retour le soir à Saumur avant 5 heures.
Prix : 2 fr., 2 fr. 50 et 3 fr.

Ce bateau à vapeur a deux salles très
spacieuses. Il peut porter 500 personnes.
On peut venir le matin et retourner le jour
même par les lignes d'Angers, de Montreuil
et de Vernantes.

Il faut que le nombre des pèlerins soit
connu au plus tard lundi soir de M. l'abbé
Nomballais, vicaire de Nantilly de Saumur.

L'avis suivant nous est communiqué par
la Préfecture :

« Le Conseil général de Maine-et-Loire
est convoqué en session extraordinaire pour
le 8 novembre courant, à 2 heures, à la
Préfecture, à l'effet d'élire ses représentants
au conseil départemental de l'instruction
primaire, conformément à l'article 44 de la
loi du 30 octobre 1886. »

DIRECTION DES POSTES

Les journaux d'Angers annoncent offi-
ciellement que M. Thiéry, directeur des
postes et télégraphes à Alençon (Orne), est
nommé en la même qualité à Angers, en
remplacement de M. Forestier, décédé.

Le ministre de la guerre vient d'adresser
aux autorités militaires et administratives les
instructions spéciales pour le recrutement
général des chevaux, mulets et mules de
tout âge, qui est obligatoire tous les ans, et
pour le recensement des voitures attelées,
qui doit avoir lieu tous les trois ans.

Ces deux opérations devront être effec-
tuées, dans chaque commune, avant le 16
janvier, sur les déclarations des proprié-
taires, et, au besoin, d'office par les soins du
maire.

Par décret du Président de la Républi-
que, M. L. Hatin, ancien principal clerc de
M^e Gautier, notaire à Saumur, a été nommé
notaire à la résidence de Chouzé-sur-Loire
(Indre-et-Loire), en remplacement de M^e
Antheaume, démissionnaire en sa faveur,
et en cette qualité il a prêté serment devant
le tribunal civil de Chinon à l'audience du
16 octobre dernier.

PRENEZ GARDE AUX FILIUS !

On signale dans plusieurs départements
certains agents d'une banque dite *Banque de
l'Economie française*, exploitant la confiance
des braves paysans et les prenant dans leurs
filets après avoir fait miroiter devant leurs
yeux les tirages et les gros lots.

Voici comment ils opèrent :
Quand ils flairent qu'il y a quelque part
un peu d'argent, ils offrent un titre de 50
ou 52 fr. qu'ils font payer 10 fr. immédia-
tement, plus 5 fr. pendant trente-trois mois,
ce qui fait un total de 173 fr. Si le paysan
savait qu'en versant immédiatement 52 fr.
il pourrait acheter le titre, assurément il ne
voudrait pas des combinaisons des agents
qui lui font payer ce titre trois fois plus
qu'il ne vaut. Et encore la fameuse banque
ne remet le titre qu'après le trente-troisième
et dernier versement. Quelle est la garantie
de solvabilité ?

Nous ne saurions trop tenir en garde les
habitants de nos campagnes contre ces spé-
culateurs, qui ont moins pour but le béné-
fice des paysans que le leur propre, et qui
trop souvent vivent aux dépens de ceux qui
les écoutent.

SOUZAY. — Samedi dernier, pendant que
le sieur Joseph Fillatreau, meunier à Sou-
zay, était au marché de Saumur, des voleurs
ont pénétré dans sa maison, en escaladant
une fenêtre de la chambre à coucher. Ils ont
fracturé les armoires, jeté le linge à terre,
fouillé une chambre de réserve, mais n'ont
rien pu trouver à leur convenance. Ils ont
également ouvert un buffet et défilé un lit.

Les malfaiteurs espéraient trouver de l'ar-
gent. Ce qui le fait supposer, c'est qu'ils ont

ouvert deux écrins et n'ont pas emporté les
bijoux.

ANGERS.

Mardi, ainsi que nous l'avions annoncé,
Angers-Fanfare, société nouvellement consti-
tuee, a donné, au Mail, son premier con-
cert.

Cette société compte trente exécutants,
sous la direction de M. Laffage.

Parmi les morceaux qu'il nous a été don-
né d'entendre, nous avons applaudi un
Orage en mer, le *Voyage en Chine* et *Haydée*,
trois fantaisies.

Ce qui nous a le plus frappé chez cette
jeune fanfare, dit le *Patriote*, c'est une belle
sonorité, un sentiment exact des nuances et
un ensemble parfait.

Nous ne doutons pas qu'avec la bonne vo-
lonté des membres de cette jeune société
nous n'ayons encore des concerts dignes de
l'attention des Angevins.

Dans son audience de jeudi, le Cour a
statué sur l'appel interjeté par le sieur
Cabarel, qui avait été condamné, par le
tribunal d'Angers, à 2 mois de prison,
comme responsable du terrible accident de
la gare Saint-Laud.

La Cour, tenant compte des circonstan-
ces dans lesquelles cet employé a dû fortui-
tement pendant la nuit faire un service au-
quel il était tout-à-fait étranger, et tenant
compte de ses bons antécédents, a réduit
la peine prononcée contre lui à 15 jours
d'emprisonnement.

Le malfaiteur qui avait dérobé une somme
de 3,200 fr. à l'Evêché, le 12 octobre, vient
d'être arrêté à la Ferté-sous-Jouarre (Seine-
et-Marne).

C'est un nommé Louis Cadeau.

TOURS.

Sous ce titre : « Une capture de brochets »,
on lit dans le *Journal d'Indre-et-Loire* :

« Nous avons dit, ces jours derniers,
qu'un habitant de Saumur avait pêché dans
le Thouet un brochet du poids de 7 kil. 250.

« Un habitant de notre ville, M. Poque,
dit le Chinois, a pris avant-hier, à la ligne,
dans l'espace de trois heures, 22 livres de
brochet.

« Un de ces lucioles pesait plus de 5 ki-
logrammes.

« Préparé au bleu, cet Attila des étangs
eut pu régaler une noce entière. »

Promenade militaire. — Hier matin, la bri-
gade de cavalerie était partie pour exécuter
une longue promenade militaire.

Comme il était facile de le prévoir, cava-
liers et chevaux sont rentrés vers 2 heures,
trempés jusqu'aux os. Nos cavaliers, toute-
fois, ne faisaient pas mauvaise contenance
sous la pluie battante. Il leur en a peut-être
coûté quelque peine le soir au pansage et à
l'astiquage, mais du moins ont-ils pris une
bonne leçon pratique de marche en cam-
pagne par les intempéries.

(Avenir d'Indre-et-Loire.)

NANTES.

Le grand-duc Alexis, frère de l'empereur
de Russie, est arrivé, hier matin, à Nantes,
par l'express de 6 heures. Il s'est rendu di-
rectement à Saint-Nazaire pour visiter le
navire construit sous les ordres du gouver-
nement russe.

Un train spécial l'a ramené à Nantes, où
il a visité les chantiers de la Loire. Le
grand-duc est reparti dans la soirée pour
Paris.

EMPOISONNEMENT PAR LES CHAMPIGNONS

Un cultivateur de Clossais (Deux-Sèvres),
nommé Henri Servant, en revenant de son
travail, trouva sous un châtaignier quatre
champignons qu'il prit pour des oronges. Il
les emporta et, à son arrivée chez lui, les
remisit à sa femme, qui les fit frire mélangés
avec des pommes de terre.

Au repas, les trois petites filles de Ser-
vant choisirent de préférence les champi-
gnons : sa femme prit le reste ; de sorte
qu'il ne resta au mari que des pommes de
terre.

Le lendemain matin, vers sept heures, les
fillettes furent prises de vomissements ; la
femme ne ressentit les premières atteintes
de l'empoisonnement que dans la soirée, et
ce n'est que quand deux des enfants eurent
rendu le dernier soupir, c'est-à-dire près de
cinquante-deux heures après l'absorption

des champignons, qu'on songea à aller
chercher le médecin. Il était trop tard : la
troisième enfant est morte quelques heures
après.

UN PEU DE MODE

Les châtelaines étaient souvent très em-
barrassées pour placer leurs convives à ta-
ble. Une nouvelle mode simplifie tout : on
tire sa place. Voilà une tombola d'un nou-
veau genre.

Quelques minutes avant le moment de se
rendre dans la salle à manger, un maître
d'hôtel passe, dans le salon, une grande
coupe ciselée, d'or ou d'argent, où les noms
des convives sont inscrits, roulés sous des
fleurs.

On invoque la fortune, et le sort en dé-
cide ; l'importance d'avoir d'aimables voisins
est grande, quand il s'agit surtout de repas
rendus longs par le grand nombre des con-
vives.

Il vient d'être mis en vente, à l'*Epicerie
Centrale*, des liqueurs (jaune et verte) fabri-
quées par l'ancien Frère Raphaël, élève du
R. P. Louis Garnier, du couvent de la
Grande-Chartreuse.

Le *Sucre raffiné*, en pain ou cassé, est
vendu 0 fr. 45 c. le 1/2 kilog. à l'*Epicerie
Centrale*, 28 et 30, rue Saint-Jean.

Grand Théâtre d'Angers.

Samedi 6 novembre,

LA TRAVATA, opéra en 4 actes.
Un Mari dans du coton, vaudeville en 1 acte.

Dimanche 7 novembre, à 2 heures,

MATINÉE

PATRIE, grand drame.

A 8 heures du soir,

LA TRAVATA, opéra en 4 actes.

Cirque-Théâtre d'Angers.

Dimanche 7 novembre,

La JEUNESSE des MOUSQUETAIRES, drame
en 12 tableaux, par Alexandre Dumas père.

Théâtre de Saumur

DIRECTION R. NEVEU

Lundi 8 novembre 1886,

Grand succès

LE COEUR ET LA MAIN

Opéra-comique en 3 actes,
paroles de MM. Ch. Nutter et A. Beaumont,
musique de Ch. Lecocq.

Distribution :

Moralès.....	MM. Guarnoy.
Don Gaston, duc de Madère.....	Nury.
Le roi.....	Vadius.
Don Mosquitos.....	Duchâteau.
Baldornéro, brigadier.....	Henrion.
Un capitaine.....	Tabraise.
Un lieutenant.....	Robert.
Un soldat.....	Louis.
Micaëla.....	M ^{mes} Guilbert.
Dona Scholastica.....	Schils.
Josefa.....	Féal.
Anita, jardinière.....	Prioleau.
Pépa, id.....	Mallet.
Dolorès, id.....	Henrion.
Inès, id.....	Eugénie.
José, page.....	Juliette.
Ascanio, id.....	Victorine.
Pablo, id.....	Loiseau.
Pascual, id.....	Valérie.
Lazaro, id.....	M. Mesle.

Dames d'honneur, courtisanes, officiers, soldats.

LE CHALET

Opéra-comique en 1 acte, paroles de Scribe,
musique de A. ADAM.

DISTRIBUTION :

Max, sergent.....	MM. Norval.
Daniel.....	Guarnoy.
Betty.....	M ^{lle} Guilbert.

Paysans, paysannes, soldats.

ORDRE : 1^o Le Chalet ; — 2^o Le Cœur et la Main.

Bureaux, 7 h. 1/2 ; rideau, 8 h. */.

S'adresser, pour la location, chez M. COURANT,
rue de la Comédie, et, pour avoir des cartes à
l'avance, chez le Concierge du Théâtre.

BOURSE DE PARIS

DU 5 NOVEMBRE 1886.

Rente 3 0/0.....	82 50
Rente 3 0/0 amortissable.....	85 05
Rente 3 0/0 (nouvelle).....	82 37
Rente 4 1/2.....	104 10
Rente 4 1/2 (nouvelle).....	109 25

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e PINAULT, notaire
à Saumur.

A VENDRE

A l'amiable ou par adjudication,

En un ou plusieurs lots,

Le DIMANCHE 21 Novembre 1886,
à 2 heures après midi,

En la mairie de Saint-Lambert-des-
Levés, par le ministère dudit
M^e PINAULT,

La FERME de la JARILLAIS

Sise dite commune de Saint-Lambert,

Comprenant : bâtiments et terres,
contenant 3 hectares 85 ares 30 cen-
tièmes d'un seul tenant.

Bon revenu.

S'adresser audit M^e PINAULT.

Etude de M^e BRAC, notaire.

A VENDRE PAR ADJUDICATION

Dans la maison même,

Le dimanche 7 novembre 1886
à une heure.

MAISON D'HABITATION

AVEC JARDIN

Sise à Saint-Florent, rue Haute, au
milieu du bourg.

D'une contenance de 15 ares 8 centiares.

Mise à prix, 6,000 fr.

JOUISSANCE DE SUITE.

S'adresser à M^e BRAC, notaire.

Etude de M^e GAUTIER, notaire
à Saumur.

A VENDRE

Ou à Louer

TRÈS BELLE MAISON BOURGEOISE

Située à Saumur,
rue du Pressoir-Saint-Antoine,

Avec remise, écurie, cour et jardin.

S'adresser, pour traiter, au notaire.

Etude de M^e GAUTIER, notaire
à Saumur.

A LOUER

DE SUITE

MAISON MEUBLÉE

Située à Saumur, rue de la Chouetterie, n° 4,

Avec jardin, remise et écurie.

S'adresser, pour traiter, au notaire.

Etude de M^e BOURDAIS, notaire
à Gennes.

VENTE D'UN BATEAU

Par adjudication volontaire.

Le dimanche 14 novembre 1886,
à 3 heures du soir,

A la Mairie de Cunault (Maine-et-Loire),

On vendra aux enchères publiques
le bateau à étrave l'Avenir avec tous
ses agrès.

Ce bateau jauge 170 tonneaux et
n'a servi que trois ans.

Il est ancré au port de Cunault.

A VENDRE

Au Comptant

Fûts vides à retourner

Chez M. Louis DUVAU aîné, négociant
à Varrains, près Saumur.

Vins blancs des Coteaux
70, 80 et 100 francs la bar-
rique;

Vin rouge nouveau à 70
francs;

Vin rouge supérieur à
100 francs;

Vin rouge vieux, couleur
foncée, à 120 francs.

Ces vins pèsent 8 degrés 1/2 à 10
degrés.

Des échantillons sont envoyés sur
demande. (359)

Bon Cheval de Travail

A VENDRE

S'adresser à M. RICHARD, vétérinaire.

MAISON DE LA BELLE JARDINIÈRE

ANGERS — 5 et 7, rue Saint-Laud — ANGERS

Seule Succursale dans MAINE-ET-LOIRE de la Belle Jardinière DE PARIS

Vêtements confectionnés pour Hommes et Enfants et sur mesure,

Vêtements complets pour HOMMES à partir de 25 fr.

BONNETERIE—CHEMISES—CHAUSSURES—CHAPELLERIE—LINGERIE—LIVRÉES

RAYON DE COMMANDE

Choix considérable de Tissus Haute Nouveauté pour nos Vêtements de Commande. — Complets pour
Hommes sur mesure, à partir de 60 francs.

Bonneterie, Chemiserie, Chapellerie, Chaussures, Parapluies, Lingerie, Uniforme de Collèges et
Pensions, Rayon Ecclésiastique.

Au 26 Mars prochain, les MAGASINS DE LA BELLE JARDINIÈRE seront
transférés place du Ralliement.

LA MAISON N'A PAS DE SUCCURSALE A SAUMUR

AU PALAIS DES MARCHANDS

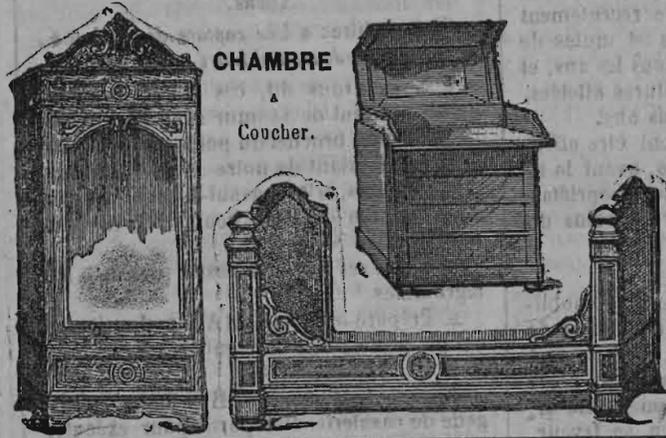
RUE BAUDRIÈRE, 75, 77, 79

ANGERS — Rue du Petit-Prêtre, 14, 18, 20, 22, 24 — ANGERS

Six immenses galeries de plus de mille mètres carrés chacune sont toujours garnies de Meubles, de
Sièges et de Tissus de toutes sortes pour

AMEUBLEMENTS

Le grand succès de la Maison du PALAIS DES MARCHANDS vient de ce qu'elle a toujours les meilleurs
contre-maitres et les meilleurs ouvriers dans toutes les spécialités.



CHAMBRE

Coucher.

MEUBLES DE STYLE

Meubles modernes

MEUBLES DE CUISINE

Glaces — Tapis — Couvertures
Literie — Sièges — Tentures
Chaises — Rideaux, etc., etc.

Le CATALOGUE GÉNÉRAL,
illustré, est à la disposition des
personnes qui en feront la de-
mande.

Etude de M^e PAUL PROUX, commis-
saire-priseur de l'arrondissement
de Saumur.

VENTE DE MEUBLES

Aux enchères publiques,

Par suite de saisie-exécution,

Le lundi 8 novembre 1886, à
une heure du soir.

A Saumur, salle des Ventes, rue
d'Orléans, n° 55.

Il sera vendu :

Une grande quantité de machines
à coudre de divers systèmes, fournis-
tures et accessoires;

Armoire, bois de lits, commode,
secrétaire, tables de nuit et de toilette,
fauteuils, chaises, glaces, pendule,
tableaux, rideaux, draps, serviettes,
couvertures, batterie de cuisine, vais-
selle et autres objets.

On paiera comptant, plus 5 0/0.

A GÊDER

PÂTISSERIE

Petite ville en Maine-et-Loire.

S'adresser au bureau du journal.

CIDRES

Mayenne, Bretagne et Normandie

M. ROUSSEAU prévient sa nom-
breuse clientèle qu'il reçoit des
cidres et poirés de première qualité.
Livraison par barrique et petit fût à
domicile. Supérieur à 1884.

Magasin Picbat, place du Roi-René,
et rue Nationale, 18. (799)

ATELIER DE SCULPTURE ET MONUMENTS FUNÈBRES

RUÈCHE

SCULPTEUR

SAUMUR, rue Beaurepaire, 16, SAUMUR

Tombeaux en pierre, marbre & granit, Caveaux de famille

Atelier en face le Cimetière de Saumur, route de Varrains.

M. RUÈCHE garantit la solidité de ses travaux, étant connu, du reste,
pour faire le mieux et au meilleur marché.

Chapelles couvertes en pierres de toutes provenances, garanties imperméables.

Trente pour cent meilleur marché que partout ailleurs.

SANS PALAIS DENTS NI CROCHETS

Léon A. Fresco

Chirurgien-Dentiste

68, QUAI DE LIMOGES

SAUMUR

Extraction, Aurification—Prix modéré.

INJECTION PEYRARD

ex-Pharmacien à Alger. L'Injection
Peyrard est la seule au monde ne contenant
aucun principe toxique ni caustique, guérissant
réellement en 4 à 6 jours. Rapport: « Plusieurs médecins d'Alger ont essayé l'Injection Peyrard
sur 23 Arabes atteints d'écoulements récents ou chroniques, dont 80 malades depuis plus de 10 ans,
60 depuis 5 ans, 62 de 4 jours à 2 ans; le résultat inouï a donné 231 guérisons radicales après 6 à
8 jours de traitement. Deuxième essai, fait sur 181 Européens, a donné 184 guérisons. Chez
l'inventeur E. PEYRARD, place du Capitole, à Toulouse, et dans toutes les Pharmacies.

Offres et Demandes

AVIS

ON DEMANDE une personne d'un
certain âge et d'une honorabilité
parfaite, capable de tenir à Saumur
un salon de lecture, diriger l'intérieur
d'une maison et s'occuper au besoin
de l'instruction de jeunes enfants.

S'adresser à M^e CHICOTEAU, notaire
à Loudun, ou à Saumur, rue Basse-
Saint-Pierre, 18. (738)

Un agent, muni de bonnes
références, aurait trois heures à
disposer par jour pour comp-
tabilité.

S'adresser au bureau du journal.

UN JEUNE HOMME marié, cou-
naissant dessin, arpentage, comp-
tabilité et au courant de la con-
struction, demande emploi de
dessinateur ou comptable.

S'adresser au bureau du journal.

M. G. BESSON, ex-économiste de
Collège de Saumur, muni de bons
certificats, demande une place de
comptable.

ON DEMANDE un apprenti.
S'adresser à M. H. HANRY, fabricant
de meubles, Levée-Neuve, Saumur.

M^e PINAULT, notaire à Saumur,
demande un jeune homme se
destinant au notariat.

Recommandages et travaux neufs
courants, cousus à la main.

S'adresser, 13, Montée-du-Fort, en
face la Retraite.

Royal Windsor

RÉGÉNÉRATEUR DES CHEVEUX
LE SEUL MÉDAILLÉ



Le produit
par excellen-
ce, le BEUL
médié, rend
aux cheveux
gris leur sou-
leur et la beau-
té naturelle de
la jeunesse;
arrête leur
chute et sur-
prime les pel-
licules. Exiger
sur les flacons
les mots
ROYAL WIND-
SOR. Chaque
parfum, en fl. et demi-fl. Envoi franco du
prospectus avec détails et attestations.
ENTREPOT, 22, Rue de l'Ecluse, Paris

Se trouve à Saumur, chez M. FAC-
CHET, coil.-parf., 2, r. St-Jean. (860)

FABRIQUE D'AGRAFES

A ressort à double mentonnet
POUR

COUVERTURES EN ARDOISES

Nouveau système perfectionné

Supprimant tous les inconvénients des rampans dans
les toitures.
Breveté s. g. d. g.

LEMAIRE-BERSOULLE

M^e de bois du Nord et du Pays

Inventeur et seul Fabricant

Quai Saint-Nicolas, n° 18,
à Saumur.

Cette agrafe est le perfectionnement
de tous les systèmes connus.

Elle a l'avantage sur les autres
systèmes de permettre d'enlever, de
sur les couvertures, les ardoises avari-
ées, de les remplacer par de nou-
velles sans mutiler les agrafes ni les
déranger en quoi que ce soit de leur
place primitive.

Elles se fabriquent en fil d'acier
galvanisé et en cuivre rouge, qualité
supérieure, aux prix les plus réduits,
suivant les cours des matières pre-
mières.

MAISON DE CONFIANCE

Connue depuis de longues années
pour vendre à des conditions excep-
tionnelles de bon marché.

Les chantiers de bois de toutes
espèces et de toutes dimensions ont
les mieux assortis de toute la contrée.

Spécialité de parquets en chêne et
en sapin du Nord.

Importation directe des pays de
production des bois du Nord et du
Canada. (964)

Saumur, Imp. P. GODET.